RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR

Arrêté de création de commission au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

Monsieur le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6- 2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

VU l'arrêté du 30 juin 2026 pris en application du décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et pas l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

ARRETE :

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi **262444** en **67** - Biologie des populations et écologie, **68** - Biologie des organismes, pour une prise de fonctions le 31/12/2026.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	ARMAND	Laurence	Externe	Non spécialiste
Madame	ECKERLE	Isabella	Externe	Spécialiste
Madame	HURTREZ	Sylvie	Externe	Spécialiste
Madame	LLANES-BARAKAT	Catherine	Interne	Spécialiste

Monsieur	PRETET	Jean-Luc	Interne	Non spécialiste
Monsieur	SCHEIFLER	Renaud	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

Monsieur Renaud SCHEIFLER
Madame Catherine LLANES-BARAKAT

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 7 octobre 2026,

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur,

Hugues DAUSSY

UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR
République française

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite -et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex
Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr